

2 500 euros d'amende pour un certificat médical contesté

Poursuivi pour des faits déjà anciens puisqu'ils remontent au 11 mai 2002, David Couturier, 42 ans, avait d'abord bénéficié d'un non-lieu. Mais la partie civile à l'origine de la procédure avait fait appel de cette décision. Appel entendu : ce médecin de La Clayette a donc comparu mercredi devant le tribunal correctionnel de Mâcon pour avoir établi un certificat médical faisant état de faits inexacts, certificat utilisé par la suite pour

conduire le maire de La Clayette à ordonner une hospitalisation d'office.

Ce qui lui est reproché en réalité, c'est d'avoir rédigé ce certificat sans avoir vu le patient concerné (ou en l'occurrence avant de l'avoir vu) et donc sans l'avoir examiné : il ne pouvait donc pas avoir constaté les troubles qu'il y décrit et qu'il certifie avoir constatés selon la formule consacrée.

« Je n'ai jamais eu l'inten-

tion de faire un faux ou qu'on s'en serve pour hospitaliser ce monsieur. Mon idée, c'était de passer le voir le plus vite possible, pour confirmer ou ne pas confirmer ces symptômes », a-t-il expliqué au tribunal. Mais au vu de la situation décrite il y avait urgence selon lui, en tout cas à prévenir le maire avant midi pour pouvoir agir au plus vite si besoin.

C'est le père de la victime qui était allé trouver le Dr Couturier un samedi, jour

de garde, en fin de matinée, pour lui demander son aide en décrivant, maints détails à l'appui, l'état quasi paranoïaque de son fils, en affirmant qu'il venait de menacer sa femme avec un couteau.

Et s'il n'avait pu le voir qu'en fin d'après-midi, le médecin avait alors été convaincu que l'état du patient justifiait bien son hospitalisation d'office.

Un avis que ne partage évidemment pas ce dernier, qui est en conflit ouvert avec son père à l'origine de cette procédure d'urgence, et qui demande aujourd'hui des comptes pour le préjudice économique qu'il a subi à la suite de cette histoire.

Relaxé par le Conseil de l'ordre des médecins qui a reconnu que ce genre d'expertise psychiatrique d'urgence n'était pas

simple et reposait aussi bien sur les témoignages des proches que sur l'observation du malade, le médecin encourait malgré tout un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende devant la justice pénale.

« Ce dossier, c'est l'affaire d'un médecin généraliste de quartier qui s'est pris les pieds dans une procédure qu'il ne maîtrisait pas du tout », a plaidé son avocate en expliquant qu'il avait pensé au drame qui pouvait se produire en entendant tous les symptômes de la paranoïa aiguë. Et s'il a commis une erreur, il n'a pas selon elle commis d'infraction pénale.

Le tribunal en a décidé autrement : reconnu coupable de faux, David Couturier a été condamné à 2 500 euros d'amende et à verser 4 000 euros à la partie civile à titre de dommages et intérêts.

LE JOURNAL DE SAÔNE-ET-LOIRE
de Jeudi 13 Mars 2008